



PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction des Libertés Publiques

A R R Ê T É

N° 2016-DLP/BUPE- 117 du 19 mai 2016

portant dissolution d'office de l'association foncière de Flocourt

LE PREFET DE LA MOSELLE,
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 modifiée, relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 40 à 42 ;
- Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 modifié, portant application de l'ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 modifiée, notamment les articles 71 et 72 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté préfectoral DCTAJ 2016-A-01 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Alain Carton, Secrétaire général de la Préfecture de la Moselle ;
- Vu l'arrêté du 18 juin 1962 portant constitution de l'Association foncière de Flocourt ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Flocourt réuni le 3 décembre 2015, qui demande la dissolution de l'association et le dossier présenté par le Maire de Flocourt le 28 janvier 2016 ;
- Vu l'arrêté 2016-DLP-BUPE-32 du 22 février 2016 portant nomination d'un liquidateur en vue de procéder à la dissolution de l'association ;
- Vu le certificat de non fonctionnement établi le 12 avril 2016 par le centre des finances publiques de la trésorerie de Verny, indiquant que la collectivité n'a voté aucun budget et n'a effectué aucune opération au cours des trente dernières années ;
- Vu le rapport de liquidation établi le 18 mai 2016 par Monsieur Barda, liquidateur ;
- Considérant que l'objet pour lequel l'association foncière de Flocourt a été constituée a disparu et qu'à ce titre, ladite association peut être dissoute d'office par arrêté préfectoral, conformément à l'article 40 de l'ordonnance susvisée ;
- Considérant que le solde du compte s'élève à 0 € (zéro euro), aucune dévolution n'est à déterminer ;
- Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,

A R R Ê T E

Article 1 : L'association foncière de Flocourt, constituée par arrêté préfectoral du 18 juin 1962, est dissoute.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Il sera affiché dans la commune de Flocourt dès réception. Un certificat d'affichage attestant de cette formalité sera transmis au Préfet de la Moselle par le maire de Flocourt.

Article 3 : La mission du liquidateur nommé par arrêté du 22 février 2016 prendra fin dès la publication du présent arrêté de dissolution.

Article 4 La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le maire de la commune de Flocourt, le Président de l'association foncière de Flocourt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée à Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Alain CARTON